



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation :** mercredi 13 décembre 2023

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

**Pouvoirs :**

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>8</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

**N° 20231218-018**

**EHPAD RESIDENCE DE MAA - CREATION DE POSTE PERMANENT D'AIDE SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS COMPLET**

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de catégorie B

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'à la suite de mouvements de personnel (départ à la retraite, démission, ...), il est nécessaire de recruter un(e) aide-soignant(e).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1**

**A AUTORISER** à compter du 01 novembre 2024 la création d'un emploi permanent à temps complet d'aide-soignant de classe supérieure.

**ARTICLE 2**

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi à savoir le diplôme d'aide-soignante.



### **ARTICLE 3**

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

### **ARTICLE 4**

La possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 433 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'aide-soignant de classe supérieure - emploi de catégorie hiérarchique B.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,

### **ARTICLE 6**

L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

### **ARTICLE 7**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 29 DEC. 2023

La Vice Présidente  
Patricia LOUBÈRE



Patricia LOUBÈRE

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*